



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

N° 015-25

L'an deux mil vingt-cinq,

Le lundi 31 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN (pouvoir d'Isabelle DUMEZ), Pascal WAGET (Pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Magali VINCENT (pouvoir de Céline GARCIA), Sébastien JALAGUIER, Patricia RUFFIN, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN), Céline GARCIA (pouvoir à Magali VINCENT), Olivier DELLA DORA (pouvoir à Pascal WAGET)

Membres absents : Malo GUILLEMACHER

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sébastien JALAGUIER

Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Théâtre des Bords de Saône

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

Vu la délibération n°031-23, du 12 juin 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 avec l'association « Théâtre des bords de Saône » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offerts aux artistes à chaque représentation

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la subvention annuelle de 100€ par commune ;

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 avec l'association « Théâtre des Bords de Saône », tel que présenté en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 avec l'association « Théâtre des Bords de Saône »
- FIXE la subvention annuelle à verser à l'association à 1600€, conformément à l'article 1 de l'avenant n°1 ;

- PREVOIT que le versement se fera en une fois, après l'octroi de la subvention par le Conseil Municipal ;
- DIT que les autres dispositions de la convention initiale 2023-2026 restent inchangées.

Résultat du vote : Approuvé à l'UNANIMITE (14 voix POUR)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,



Sébastien JALAGUIER

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Avenant n°1 à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Convention pluriannuelle et pluricommunale – Convention Saône en scènes

Entre :

La commune d'Albigny-sur-Saône, représentée par M. Yves CHIPIER, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

La commune de Collonges au Mont d'Or, représentée par Alain GERMAIN, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° 23.36 du 27 avril 2023

La commune de Couzon-au-Mont-d'Or, représentée par, M. Patrick VÉRON, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° xx du 14 juin 2023

La commune de Curis-au-Mont-d'Or, représentée par M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

La commune de Fontaines-Saint-Martin, représentée par Mme Virginie POULAIN, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° 2023.05.02 du 11 mai 2023,

La commune de Fontaines-sur-Saône, représentée par M. Thierry POUZOL, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

La commune de Genay, représentée par Mme Valérie GIRAUD, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

La commune de Montanay, représentée par M. Gilbert SUCHET, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du 27 avril 2023

La commune de Neuville-sur-Saône, représentée par M. Eric BELLOT Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

La commune de Poleymieux, représentée par Mme Corinne CARDONA, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

La commune de Quincieux, représentée par M. Pascal DAVID, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° 2023-18 du 2 mai 2023

La commune de Rochetaillée-sur-Saône, représentée par M. Eric VERGIAT, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'or, représentée par Mme Béatrice DELORME, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

La commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, représentée par M. Guillaume MALOT, Maire de la commune, ci-après désignée par les termes « la Commune », par délibération n° du

d'une part,

Et

L'association « Théâtre des bords de Saône », représentée par Céline Abeillon, présidente de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
d'autre part,

PREAMBULE – CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT CETTE CONVENTION

Le préambule de la convention initiale ne change pas,

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offert aux artistes à chaque représentation, il apparaît nécessaire d'augmenter la subvention de 100 € par commune,

Il est défini la seule modification de la convention initiale qui suit :

ARTICLE 1 – DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION (article 6 de la convention initiale)

La signature de la convention dispense l'Association de demander chaque année une subvention. Dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année, l'association Théâtre des Bords de Saône enverra un appel de fonds à toutes les communes en application de la présente convention. Chaque conseil municipal délibérera sur l'inscription du montant de la subvention allouée à l'Association dans son budget annuel.

Chaque commune s'engage à verser chaque année une subvention de 1600 € à l'association du Théâtre des bords de Saône.

Par principe, le versement de la subvention se fait en une fois après l'octroi de la subvention par le Conseil Municipal.

Le bilan financier et le rapport d'activités seront communiqués à chaque commune dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année en amont de la présentation à la CTM.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider de limiter son versement à 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, le solde pouvant être attribué après que la Commune aura procédé à diverses vérifications sur l'exécution de l'activité de l'association et l'utilisation de ses fonds.

En sus de la subvention annuelle, peut être examinée une subvention exceptionnelle pour une action spécifique.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention initiale 2023-2026 restent inchangées.

Fait en 15 exemplaires originaux,
 À , le

Les Maires,

La présidente de l'Association,
 Céline Abeillon

Signature de chaque maire

Alain GERMAIN
 Maire de Collonges au Mont d'Or

Yves CHIPIER,
 Maire d'Albigny sur Saone

Patrick VÉRON,
 Maire de Couzon-au-Mont-d'Or

Pierre GOUVERNEYRE,
 Maire de Curis-au-Mont-d'Or,

Virginie POULAIN,
 Maire de Fontaines-Saint-Martin,

Thierry POUZOL,
 Maire de Fontaines-sur-Saône,

Valérie GIRAUD,
 Maire de Genay

Gilbert SUCHET,
 Maire de Montanay

Eric BELLOT
 Maire de Neuville sur Saône

Corinne CARDONA,
 Maire de Poleymieux

Pascal DAVID,
 Maire de Quincieux

Eric VERGIAT
 Maire de Rochetaillée sur Saône

Béatrice DELORME
Maire de Saint Germain au Mont d'Or

M. Guillaume MALOT,
Maire de Saint Romain au Mont d'Or